

RÈGLEMENT N° 495-2025

RÈGLEMENT NO. 495-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION DE SCOLARITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser la poursuite des études postsecondaires dans la MRC du Granit;

ATTENDU QU'il existe trois établissements postsecondaires dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales*, dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à la présente loi, établir tout autre programme d'aide;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des frais d'inscription de scolarité reliés aux études postsecondaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** et que des copies ont été mises à la disposition du public;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

1. OBJECTIF

La municipalité souhaite valoriser la poursuite des études postsecondaires dans la MRC du Granit par les étudiants de Frontenac.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité.

2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La politique sera rétroactive au 1^{er} janvier 2025 à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement doivent être faites entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de l'année en cours.

3. APPLICATION

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Frontenac (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.);
- Le demandeur doit fréquenter l'un des trois établissements suivants :
 - Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
 - Maison familiale rurale du Granit (MFR)
 - Centre de formation professionnelle Le Granit
- L'étudiant doit être âgé de moins de 25 ans.

5. ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

Seules les demandes en lien avec les trois établissements suivants seront acceptées :

- Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
- Maison familiale rurale du Granit (MFR)
- Centre de formation professionnelle Le Granit

6. FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les frais d'inscription de scolarité sont admissibles à un remboursement partiel.

7. FRAIS NON ADMISSIBLES

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les dépôts pour du matériel;
- Les frais de photocopies;
- Les taxes de vente;

8. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS

Le remboursement accordé est d'un maximum de 150\$. Si les frais d'inscription de scolarité sont moindres que 150 \$, la Municipalité de Frontenac remboursera seulement le montant des frais d'inscription de scolarité.

9. PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité doit remplir le formulaire à cet effet disponible sur notre site internet et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre de l'année en cours avec les documents énumérés ci-dessous selon l'établissement :

- Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
 - Preuve de fréquentation scolaire
 - Ce document se retrouve sur Omnivox à partir du début du mois d'octobre.
 - Relevé de transaction du paiement des frais de scolarité
 - Ce document se retrouve sur Omnivox dans l'onglet « Centre de paiement ».
 - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

- Maison familiale rurale du Granit (MFR)
 - Facture détaillée des frais de scolarité
 - Preuve de paiement
 - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

- Centre de formation professionnelle Le Granit
 - Facture détaillée des frais de scolarité
 - Preuve de paiement
 - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

****Ce remboursement est applicable une fois par année et vous pouvez en faire la demande à la session d'automne seulement.***

10. OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité s'engage à aviser la municipalité du retrait ou de l'annulation de son inscription pour laquelle elle a reçu un remboursement sans quoi, toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

La Municipalité se réserve le droit de réclamer le montant du remboursement des frais d'inscription de scolarité octroyés à une personne qui cesse l'activité en question ou qui est incapable d'y participer et qui n'aurait pas préalablement avisé la Municipalité.

11. REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

12. ABROGATION

Le présent règlement vient abroger toutes résolutions qui ont été adoptées dans le passé.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Frontenac, ce **8 avril 2025**.

Gaby Gendron, maire

Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion :	11 mars 2025
Dépôt du projet de règlement :	11 mars 2025
Adoption du règlement :	8 avril 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	10 avril 2025
Entrée en vigueur :	10 avril 2025

Gaby Gendron, maire

Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur: _____

Adresse du demandeur: _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Section réservée à l'administration municipale

Confirmation d'identité : Oui Réalisée par : _____

Veillez cocher l'établissement et les documents en lien avec votre demande

Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)

Preuve de fréquentation scolaire

- Ce document se retrouve sur Omnivox à partir du début du mois d'octobre.

Relevé de transaction du paiement des frais de scolarité

- Ce document se retrouve sur Omnivox dans l'onglet « Centre de paiement ».

Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

Maison familiale rurale du Granit (MFR)

Facture détaillée des frais de scolarité

Preuve de paiement

Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

Centre de formation professionnelle Le Granit

Facture détaillée des frais de scolarité

Preuve de paiement

Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les dépôts pour du matériel;
- Les frais de photocopies;
- Les taxes de vente;

Le remboursement accordé est d'un maximum de 150\$. Alors, si les frais de scolarité sont moindres que 150 \$, la Municipalité de Frontenac remboursera seulement les frais de scolarité.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la Municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : _____

Statut de la demande : ACCEPTÉE - REFUSÉE